

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-428

AM/241214

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à Mme COMAYRAS,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme BOUR,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. JULIE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal,
Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE
23 DECEMBRE 2014 EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Le rapporteur expose,

Vu la délibération du 19 décembre 1996 par laquelle la ville du Blanc-Mesnil a délégué, son service de production et de distribution de l'eau par affermage à la CISE à effet du 1^{er} janvier 1997 pour une durée de dix huit ans.

Vu la délibération du 29 juin 2000 par laquelle la Ville du Blanc-Mesnil a, par avenant n°1, transféré le traité d'affermage à la société SAUR,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141223-DEL2014-428-AM-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

OBJET : APPROBATION DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 23 DECEMBRE 2014 EN PROCEDURE D'URGENCE.

Vu la délibération du 15 juillet 2014 relative au service de production d'eau potable, au choix du mode de gestion, d'approbation du dossier de consultation et élection de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération n°362 du 26 novembre 2014 portant attribution, par traité d'affermage, de la délégation du service de production et de distribution d'eau potable à la société NANTAISE DES EAUX à effet du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 10 ans,

Vu la requête présentée par la société SAUR le 26 novembre 2014 auprès de Tribunal Administratif de Montreuil tendant à annuler la procédure de passation de délégation de service public lancée par la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu l'ordonnance du juge des référés du 17 décembre 2014 qui enjoint la Ville du Blanc-Mesnil à reprendre la procédure de passation de délégation de service public, soit intégralement, soit à compter de la nouvelle date qu'elle fixera pour la reprise des négociations avec les candidats admis à la négociation,

Considérant que le contrat de délégation actuel parvient à son terme le 31 décembre 2014,

Considérant qu'à cette échéance, le nouveau contrat de délégation ne sera pas conclu pour tenir compte du délai raisonnable fixé pour la reprise des négociations, de l'instruction technique, administrative des nouvelles offres et de l'obligation faite au conseil municipal d'en délibérer à nouveau.

Considérant, dès lors, qu'il convient de convoquer le Conseil Municipal en procédure d'urgence afin de mettre en place un dispositif permettant la prolongation et la continuité du service public de distribution d'eau potable au Blanc-Mesnil,

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la convocation du Conseil Municipal le 23 décembre 2014 en procédure d'urgence,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 24 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 24 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141223-DEL2014-428-AM-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-429

AM/241214

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à Mme COMAYRAS,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. JULIE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal,
Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF, Y COMPRIS PAR VOIE D'AVENANT, PERMETTANT LA PROLONGATION ET LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU BLANC-MESNIL.

Le rapporteur expose,

Par traité d'affermage en date du 4 janvier 1997 la ville du Blanc-Mesnil a confié à CISE l'exploitation de son service d'eau potable.

Par avenant n° 1 en date du 10 novembre 2010 ledit traité a été transféré à SAUR France.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141223-DEL2014-429-AM-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF, Y COMPRIS PAR VOIE D'AVENANT, PERMETTANT LA PROLONGATION ET LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU BLANC-MESNIL.

Le traité d'affermage d'une durée de dix huit ans arrive à son terme le 31 décembre 2014.

Aussi, la ville du Blanc-Mesnil a lancé la procédure de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable afin de choisir un nouveau délégataire.

Par ordonnance en date du 17 décembre 2014 le Tribunal Administratif de Montreuil a annulé les actes intervenus postérieurement à l'ouverture de la phase de négociation engagée avec les candidats par la ville du Blanc-Mesnil. Il a par ailleurs enjoint la ville du Blanc-Mesnil de reprendre cette procédure de passation de délégation de service public, soit intégralement, si elle le souhaite, soit à compter de la nouvelle date qu'elle fixera pour la reprise des négociations avec les candidats admis à la négociation.

La ville du Blanc-Mesnil a retenu cette seconde possibilité.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de production et de distribution d'eau potable, les parties ont convenues de se rapprocher pour prolonger la durée dudit traité.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'avenant n°4 de prolongation du traité d'affermage du service de distribution de d'eau potable à intervenir avec la société SAUR,
- INDIQUE que les dispositions de l'ensemble du traité d'affermage du service de distribution d'eau potable sont prolongées jusqu'à la prise d'effet du contrat avec le nouveau délégataire et au plus tard le 30 avril 2015,
- AUTORISE M. le Maire à le signer.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 24 décembre 2014, 24 DEC. 2014
et de la transmission en préfecture le

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141223-DEL2014-429-AM-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014